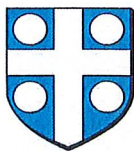


**COMMUNE
de
NEUVE-ÉGLISE**
67220



☎ 03 88 57 16 75
Fax 03 88 57 00 98

Courriel: mairie.neuve-eglise@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N°27/2025

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation
Rue Jean-Louis GUIOT
en agglomération**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NEUVE-EGLISE/HIRTZELBACH

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411.8 à R 411.25, R 413.1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, cinquième et huitième partie ;
VU la demande formulée par mail le 28 octobre 2025 par l'entreprise WIRTH PAYSAGE,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité du passage dans la rue du Climont pendant les travaux de taille et d'abattage de végétaux,

A R R E T E

Art. 1.- En raison des travaux d'abattage et de taille de végétaux, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits rue du Climont entre l'intersection rue du Climont/RD697 et le n°1 rue du Climont (EURODIC) le vendredi 31 octobre 2025 de 07h30 à 17h30.

Une déviation sera mise en place par les RD697, 424 et 897 (voir plan de déviation en annexe 1).

Art. 2. - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, LIVRE 1 (quatrième partie, cinquième partie, huitième partie), se rapportant à l'article 1 précité sera mise en place par l'entreprise WIRTH PAYSAGE.

Art. 3. – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Art. 5. - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 6. - La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre survenant dans la zone concernée.

Art. 7. - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art. 8. - Le présent arrêté sera affiché à la MAIRIE de NEUVE- EGLISE.

Art. 9. - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,
Monsieur le Responsable du Centre Technique de Villé (CeA),
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villé,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Villé,
Monsieur le Directeur Départemental du S.D.I.S.,
Monsieur le Président de la Communauté des Communes de la vallée de Villé,
Messieurs les Maires de Villé et de Triembach-au-val,
Monsieur le Directeur du SAMU,
Monsieur le Directeur de l'entreprise WIRTH PAYSAGE.

Fait à Neuve-Eglise, le 28 octobre 2025


Le Maire,
Alexandre KRAUTH



